

## Rapport de présentation des projets de délibérations

Conformément à la législation en vigueur, ci-après le rapport de présentation des projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Les chiffres inscrits sont susceptibles d'évolution d'ici la séance au vu d'ajustements techniques dûs aux opérations comptables en cours.

Les dossiers peuvent être consultés par tous les Conseillers Communautaires qui le souhaitent, au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains à Albertville, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

\*\*\*

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1. Développement Economique - Présentation des Comptes-rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC)

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

##### 1.a Développement Economique - Zone d'Activités de La Bâthie - ZAC des Arolles - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Une Convention Publique d'Aménagement de 10 ans a été signée le 10 mars 2004 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour l'aménagement de la ZAC des Arolles, créée le 26 février 2004.

L'avenant n°1 du 11 janvier 2010 prévoyait l'octroi d'une participation de la collectivité de 456 K€.

L'avenant n°2 (délibération n° 23 du 28 novembre 2013) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération n° 23 en date du 18 septembre 2014, la Co.RAL a augmenté les droits à construire de la ZAC de 20 000 à 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'avenant n°3 (délibération n° 1 du 11 février 2016) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n°4 (délibération n°1 du 1<sup>er</sup> décembre 2016) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2020.

Conformément à la législation en vigueur, le compte-rendu annuel sera présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

Cette ZAC, d'une superficie de 75 500 m<sup>2</sup>, dont 59 252 m<sup>2</sup> sont cessibles, compte 40 639 m<sup>2</sup> vendus, 733 m<sup>2</sup> sous compromis et 17 880 m<sup>2</sup> restant à commercialiser.

Le bilan financier valeur septembre 2018 est établi à 1 719 K€ HT en dépenses et 1 830 K€ HT en recettes.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le compte-rendu annuel du concessionnaire et le bilan financier actualisé valeur septembre 2018, à hauteur de 1 719 K€ HT en dépenses et 1 830 K€ HT en recettes pour la ZAC des Arolles ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **1.b Développement Economique - Zone d'Activités de La Bâthie - ZAC du Château - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)**

Une Convention Publique d'Aménagement de 5 ans a été signée le 10 mars 2004 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour l'aménagement de la ZAC du Château, créée le 26 février 2004.

L'avenant n° 1, établi le 31 août 2007, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 10 mars 2011.

L'avenant n°2, établi le 7 mars 2011, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014.

L'avenant n° 3, établi le 3 décembre 2013, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015.

L'avenant n°4, établi le 11 février 2016, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2017,

L'avenant n°5 a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2019.

La superficie de la ZAC est de 41 285 m<sup>2</sup>, la surface cessible est de 28 600 m<sup>2</sup>, la surface vendue est de 22 450 m<sup>2</sup> et la surface restant à vendre de 5 850 m<sup>2</sup>.

La trésorerie de l'opération demeure positive de 2 K€ pour un excédent de 275 K€ attendu en fin d'opération.

Les négociations avec RTE permettent de proposer de nouveau les lots 5 et 6 à la vente. Toutefois, la ZAC arrivant à terme en mars 2019, il est proposé de la prolonger de 2 ans afin de solder la commercialisation.

Le bilan financier valeur septembre 2018 est établi à 966 K€ HT en dépenses et 1 242 K€ HT en recettes.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le compte-rendu annuel du concessionnaire et le bilan financier actualisé valeur septembre 2018, à hauteur de 966 K€ HT en dépenses et 1 242 K€ HT en recettes pour la ZAC du Château ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **1.c Développement Economique - Zone d'Activités de Gilly-sur-Isère - ZAC de Terre Neuve - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)**

Une Convention Publique d'Aménagement de 10 ans a été signée le 10 mars 2004 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour l'aménagement de la ZAC de Terre Neuve, créée le 26 février 2004.

L'avenant n°1 (délibération du 28 novembre 2013), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n°2 (délibération du 14 décembre 2017), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément à la législation en vigueur, le compte-rendu annuel sera présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

La superficie de la ZAC est de 87 000 m<sup>2</sup>. 65 000 m<sup>2</sup> sont cessibles, 44 223 m<sup>2</sup> sont vendue, 4 300 m<sup>2</sup> sous compromis et il reste 17 405 m<sup>2</sup> à vendre.

Le bilan financier valeur septembre 2018 est établi à 2 952 K€ en dépenses et 2 952 K€ en recettes.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le compte-rendu annuel du concessionnaire et le bilan financier actualisé valeur septembre 2018, à hauteur de 2 952 K€ en dépenses et 2 952 K€ en recettes pour la ZAC de Terre Neuve ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **1.d Développement Economique - Zone d'Activités de Gilly-sur-Isère - ZAC de Terre Neuve 2 - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)**

Une Convention Publique d'Aménagement de 5 ans a été signée le 2 juin 2006 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour la ZAC de Terre Neuve 2, créée le 22 juin 2006.

L'avenant n°1 (délibération n° 24 du 26 novembre 2009) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 2 juin 2016.

L'avenant n°2 (délibération n° 27 du 28 novembre 2013), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n°3 (délibération n° 5 du 11 février 2016), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément à la législation en vigueur, le compte-rendu annuel sera présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

Cette ZAC est d'une superficie totale de 286 000 m<sup>2</sup>, dont 168 000 m<sup>2</sup> sont cessibles (dont 15 000 m<sup>2</sup> de terrains pollués), 30 000 m<sup>2</sup> sont sous compromis, 57 990 m<sup>2</sup> sont vendus et il reste 80 000 m<sup>2</sup> à vendre.

Le bilan financier valeur septembre 2018 est établi à 9 408 K€ en dépenses et 9 408 K€ en recettes.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le bilan financier incluant la création du bâtiment d'accueil amorti à échéance 2029 avec un total de dépenses et de recettes à 9 408 K€ de recettes ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2. Développement économique – ZAE de la Pachaudière – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

**Rapporteur : Xavier TORNIER**

### **2.a Développement économique – ZAE de la Pachaudière – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Bilan de concertation préalable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et sa compétence en matière de développement économique,

Par délibération n° 15 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Pachaudière, associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées par cette extension de zone d'activité,

#### **I - Contexte général**

La Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière de développement économique, a engagé des études sur le territoire à partir d'analyse prospective des besoins.

Elles font ressortir la nécessité de répondre aux attentes des artisans et entreprises tertiaires, à la recherche de foncier d'une superficie modérée.

Afin de maintenir l'attractivité du territoire et répondre aux entreprises locales, la CA Arlysère souhaite poursuivre l'extension de sa zone économique située à l'Est de la Ville d'Albertville, sur le secteur de la Pachaudière.

## II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

L'aménagement de cette zone, dont le principe est partagé avec la Ville d'Albertville, s'inscrit dans les objectifs suivants qui relèvent de l'intérêt général :

- Etendre les zones d'activités actuelles : les zones d'activité actuelles sont composées de nombreuses entreprises qui occupent l'ensemble de l'espace alloué par les ZAC existantes. La zone existante de la Pachaudière est prolongée sur la commune de Tours en Savoie par la ZAC Porte de Tarentaise qui est elle aussi totalement occupée.
- Répondre à la demande des entreprises locales et pérenniser l'activité économique : la création de la ZAC permettra d'offrir des possibilités d'accueil pour les artisans et entreprises tertiaires et contribuera ainsi au développement social, démographique et donc économique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

## III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 11 octobre 2018 et clôturée le 10 décembre 2018 à 12h.

Un dossier ainsi qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville, à la Mairie d'Albertville ainsi que dans les 3 communes limitrophes et proches géographiquement du projet à savoir les communes de Tours en Savoie, de La Bâthie et d'Esserts-Blay .

L'ouverture de la concertation a été annoncée par voie administrative, publiée dans la presse le 4 octobre 2018 et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Dans la mesure du possible, l'ouverture de cette concertation était annoncée sur le site internet des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

L'avis administratif annonçant l'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un affichage dans les 39 mairies du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville, 8 jours au moins avant le début de l'ouverture de la concertation et pendant toute sa durée.

Le dossier était également mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le public avait également la possibilité d'écrire directement au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville.

Un avis administratif publié dans un journal local a de nouveau été publié le 20 novembre 2018, avant la date définitive de la fin de la concertation.

Le dossier comprenait :

- La délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable
- Un rapport de présentation incluant : Une note présentant le contexte du projet et le périmètre de l'opération, le rappel des modalités de concertation, une présentation du projet, les objectifs fondamentaux, le contexte réglementaire, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet, les orientations d'aménagement (programmation, urbaines, paysagères, environnementales)
- Un plan de situation
- Un plan du périmètre de délimitation de ZAC
- L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'examen au cas par cas
- Le registre destiné à recueillir les observations du public

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville, à la Mairie d'Albertville ainsi que dans les 3 communes limitrophes et proches géographiquement du projet à savoir les communes de Tours en Savoie, de La Bâthie et d'Esserts-Blay.

Au regard des éléments précités, il est proposé de poursuivre le projet de ZAC dans ses principes, tels que présentés durant la concertation et d'approuver le bilan de concertation.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le bilan de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Pachaudière, lancée par délibération du 27 septembre 2018 ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2.b Développement économique – ZAE de la Pachaudière – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création de la ZAC**

Dans la suite de la délibération ci-avant,

Le projet de ZAC a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale de la DREAL. Ce dossier a amené les services à ne pas demander d'évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale était annexé au dossier de concertation.

Le projet prend en compte la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, le maintien et le renforcement des haies existantes et les périodes de travaux principaux éléments attendus dans l'avis de l'autorité environnementale.

### **V - Dossier de création de la ZAC de la Pachaudière et mode de réalisation**

Pour mener à bien la réalisation des objectifs précités, il est envisagé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement soient intégrés de manière cohérente et établi en tenant compte des éléments suivants :

- La maîtrise publique des emprises foncières
- Une continuité avec la zone existante
- La proximité des grands axes
- Conforme aux règles d'urbanisme du PLU de la Ville d'Albertville

Au stade des études préalables, le programme prévisionnel porte sur une surface de plancher constructible comprise entre 7 000 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup> maximum ainsi que les équipements publics suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Création de la voie nouvelle et autres cheminements
- Viabilisation de la zone et des lots
- Revégétalisation, conservation et renforcement des haies existantes
- Gestion des eaux pluviales de façon quantitative et qualitative

Ce programme sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation intégrant le bilan de concertation
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre,
- La décision de l'autorité environnementale sur le dossier d'examen au cas par cas
- La situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le dossier précise par ailleurs le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 2° du Code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC de la Pachaudière seront réalisés par voie de concession.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ci-annexé ;**
- **approuver la création de la ZAC ;**
- **approuver le programme global prévisionnel des aménagements ;**
- **décider d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement ;**

- *décider de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement ;*
- *préciser que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifiés aux Maires des communes d'Albertville, La Bâthie, Tours en Savoie et Esserts-Blay ;*
- *préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère et dans les mairies d'Albertville, La Bâthie, Tours en Savoie et Esserts-Blay et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du Département et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale ;*
- *préciser que le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération sera tenu à disposition du public, avec le bilan de concertation préalable avec le public, au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais ;*
- *autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## **2c. Développement économique – ZAE de la Pachaudière – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Lancement de la consultation d'aménageurs**

Dans la suite des délibérations ci-avant,

Ce projet sera concédé par la Communauté d'Agglomération Arlysère à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement dans les conditions définies par les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. Les recettes de cession de charges foncières sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération sur l'aménageur. Le concessionnaire sera rémunéré, pour l'essentiel par des recettes de charges foncières et secondairement par des participations publiques (participations d'équilibre).

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- ***approuver le lancement de la consultation d'aménageurs, pour la réalisation de la ZAC de la Pachaudière, selon les modalités définies aux articles précités du Code de l'urbanisme ;***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

## **3. Développement économique – Pépinières d'entreprises – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire de locaux de pépinière d'entreprises à Ugine, au 75 rue Dérobert.

Ces locaux se composent de 6 bureaux, pour un total de 119 m<sup>2</sup> et sont destinés à accueillir des jeunes entreprises, pour faciliter leur démarrage, avec des tarifs de locations préférentiels.

Il convient de fixer les tarifs de location de ces locaux pour l'année 2019.

La Commission Economie propose ainsi :

- de reconduire les tarifs actuels pour les entreprises en création (3 années maximum), comme suit :

Tarif mensuel par m <sup>2</sup>	Tarifs 2019
Loyer HT	3,15 €
Coefficient d'augmentation par mois	1,03 €
Loyer HT maximum à l'issue de la location *	7,21 €

\* en vertu de la Loi du 18/06/14 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la durée du bail dérogatoire, appelé "bail de 23 mois" qui lie les créateurs d'entreprises à la Pépinière d'entreprises peut être étendue jusqu'à 3 ans depuis le 01/09/14.

- d'ouvrir la possibilité de louer ces locaux à toute entreprise, au tarif de 7,21 euros HT/m<sup>2</sup>, et compte tenu de la faible occupation des bureaux

**Le Conseil Communautaire sera invité à approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.**

#### **4. Développement économique - Convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour les années 2019-2021 – Attribution de la subvention 2019**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique. Elle s'est substituée aux anciennes Communautés de Communes dans leurs actions en soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale Jeunes, association 1901, a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

La Mission Locale Jeunes est un partenaire important de la CA Arlysère pour mener à bien ses compétences.

Il convient de renouveler, pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convention d'objectif définissant les modalités de partenariat avec la MLJ, dont le projet est joint en annexe.

Pour l'année 2019, par courrier en date du 28 novembre 2018, la MLJ sollicite une subvention à hauteur de 81 484 €.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec la MLJ dont le projet est joint en annexe ;**
- **approuver le versement d'une subvention à hauteur de 81 484 € pour l'année 2019 à la MLJ ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **5. Développement économique – Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi (CBE)**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Créé en 1995, le Comité de Bassin d'Emploi est une association Loi 1901, composé de 80 membres : le collège des Entreprises et partenaires économiques, celui des Syndicats de salariés, celui des Elus et celui du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 25 ans, son objet est de fédérer et d'impulser des actions relatives à l'emploi et la formation sur

l'arrondissement d'Albertville.

Les 3 missions thématiques de l'association sont l'emploi, la formation et l'orientation. A celle-ci s'ajoutent 2 missions transversales : l'observation et la prospective.

Cette association connaît depuis 2016, un contexte financier particulièrement contraint et fragile. De ce fait l'association s'est engagée avec la CA Arlysère, l'APTV et le Conseil Départemental afin de rechercher le schéma qui conviendra le mieux pour permettre la poursuite des actions clefs menées par le CBE dans l'arrondissement et répondre aux enjeux du territoire tout en préservant les emplois des trois salariés. A ce jour, les négociations n'ont malheureusement pas encore abouti, compromettant, à compter de janvier prochain, le devenir de l'association et des 3 emplois que compte cette association.

L'Association a alerté la collectivité sur un manque de trésorerie de l'ordre de 35 000 € pour faire face à ses besoins immédiats et notamment assurer le paiement des salaires pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Elle interroge actuellement ses partenaires financiers quant à la possibilité de recourir à une avance de trésorerie dans l'attente de versement de subventions attendues.

A défaut, d'un accord des organismes financiers, pour permettre à l'association de faire face à ses besoins de trésorerie immédiat, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 35 000 € maximum afin que l'association puisse honorer ses engagements pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Cette subvention sera versée mensuellement au vu des besoins de l'association.

Début 2019, les discussions vont ainsi pouvoir être poursuivies entre l'Association, l'APTV, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération pour définir, avec nos partenaires de l'arrondissement d'Albertville, le schéma permettant la poursuite des actions relatives à l'emploi et la formation engagées par le CBE tout en préservant l'emploi des personnels.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 35 000 € maximum au CBE ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **6. Développement économique – Zone Tétrapole (budget annexe) – Vente de terrain à la SARL BC (Source du Verger) – Retrait de la délibération du 3 mai 2018**

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

Par délibération en date du 3 mai dernier, le Conseil communautaire actait la cession de terrains à M. et Mme BERNOT Philippe (SARL BC Source du Verger).

Après vérification des documents d'arpentage antérieurs, il y a lieu d'actualiser les numéros et superficies des parcelles cédées. Un plan d'arpentage, réalisé par le géomètre, a permis de déterminer une surface exacte de 7 337 m<sup>2</sup>.

La SARL BC (Source du Verger), représentée par M. et Mme BERNOT Philippe, souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section B n° 696p, 2088p et 2074p d'une superficie de 7 337 m<sup>2</sup>, suivant le plan d'arpentage établi par le géomètre et situées sur la zone de Tétrapole - Commune de Tournon (73460). Le projet prévoit l'implantation d'un atelier agroalimentaire de 2 125 m<sup>2</sup> environ et d'un espace de stockage fermé de 1 275 m<sup>2</sup> environ.

L'estimation des domaines en date du 3 septembre 2018 est de 35 € HT/m<sup>2</sup>. Néanmoins, la viabilisation des terrains concernés et l'aménagement d'un accès (« raquette ») a engendré des coûts qu'il convient de prendre en compte. Ainsi, le prix de vente est fixé à 45 € HT/m<sup>2</sup>.

Le montant de la TVA sur marge est fixé à 20 % du montant hors taxe total de la vente.

Un compromis de vente a été signé le 18 juillet 2018 pour permettre à M. et Mme BERNOT de jouir rapidement de ce bien dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique.



Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **retirer la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 3 mai 2018 ;**
- **approuver la vente des parcelles cadastrées B 696p, 2088p et 2074p d'une superficie de 7 337 m<sup>2</sup> sise sur la Zone de Tétrapole à la SARL BC (Source du Verger) représentée par M. et Mme BERNOT Philippe aux conditions ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.**

## TOURISME

### **7. Tourisme – Office Intercommunal de Tourisme du Val d'Arly – Dotation de fonctionnement 2019**

**Rapporteur : Mireille GIORIA**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait l'établissement d'une convention avec l'OTI du Val d'Arly afin notamment de préciser :

- Le rôle de chacun dans la mise en œuvre des politiques territoriales touristiques
- Les objectifs fixés à l'OTI dans la mise en œuvre de ses missions
- Les moyens alloués à l'OTI pour réaliser ces missions.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de dissolution de l'OTI. Elle sera révisée par période triennale pour prendre en compte des objectifs actualisés ou complémentaires confiés à l'OTI.

Pour permettre à l'OTI de disposer des fonds nécessaires à son fonctionnement, cette convention prévoit le versement d'une dotation de fonctionnement à l'OTI.

Il est proposé d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement d'un montant maximal de 1 350 000 € pour l'année 2019.

Comme le prévoit la convention d'objectifs et de moyens, cette dotation sera versée mensuellement en 12 parts égales soit 112 500 € versée au 25 du mois.

Ce montant pourra être révisé à la suite de l'examen du Compte administratif 2018 de l'OTI qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Considérant la nécessité pour l'OTI du Val d'Arly de disposer de fonds pour assurer le fonctionnement,

**Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le versement d'une dotation annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 1 350 000 € pour l'année 2019 selon les modalités définies ci-dessus.**

### **8. Tourisme – Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Versement d'un acompte sur subvention 2019**

**Rapporteur : Mireille GIORIA**

La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, association loi 1901, a pour objet d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Sa mission de service public s'étend sur le territoire du bassin d'Albertville et celui de la Haute Combe de Savoie.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu les conventions établies entre la Co.RAL et la MDT pour les années 2016-2017 et 2018 ; entre la CCHCS et la MDT pour les années 2016-2017 et 2018, et celle établie entre la Ville d'Albertville et la MDT en 2016,

La CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL, à la CCHCS et à la Ville d'Albertville quant au soutien à cette association et la mise en œuvre des conventions d'objectifs établis avec la MDT.

Pour l'année 2018, la CA Arlysère a attribué une subvention de 288 000 € à la MDT pour mener à bien son action.

La MDT va prochainement rejoindre les locaux de la Halle Olympique. Un travail est en cours pour préparer l'intégration de la MDT au sein de la Halle Olympique et mutualiser autant que de possible les moyens humains et matériels de cet équipement pour un service encore mieux adapté aux besoins tant pour les habitants que pour les touristes accueillis.

Dans ce contexte, un travail est en cours pour la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat.

Dans cette attente et afin de permettre à la MDT de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2019, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2019 de 23 000 €.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le versement d'un acompte sur subvention 2019 pour la MDT de 23 000 € ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **9. Tourisme - Adoption des tarifs des brochures touristiques**

**Rapporteur : Philippe MOLLIER**

Sur proposition de la Commission Tourisme, il y a lieu d'adopter les tarifs au public des brochures touristiques éditées par la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

- Topo « balades en Beaufortain » : 3.50 €
- Carto guide « randonnée en Beaufortain » : 7.50 €
- Topos VTT/trail/cyclo en Beaufortain : 3.00 €
- Carte cyclo : 2.00 €
- Carte des Incontournables : gratuit
- Editions « les Immanquables » (calendrier des animations) : gratuit

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **adopter les tarifs de vente public des brochures touristiques comme indiqué ci-dessus ;**
- **autoriser le service promotion touristique à donner ces documents aux Offices du Tourisme du Territoire, ou à les diffuser lors d'événements, pour des journalistes ou pour toute action du service ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## **10. Tourisme – Développement d'une application mobile multithématique à l'échelle du territoire et accompagnement à la création de parcours – Opérations 2.2.1.1 / 2.2.1.2 – Espace Valléen Arlysère- Demandes de subventions**

**Rapporteur : Philippe MOLLIER**

Dans le cadre de la démarche Espace Valléen portée par la Communauté d'Agglomération Arlysère et suite à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique, il a été nécessaire de prioriser les actions prévues. Ce travail a permis d'élaborer un plan pluriannuel d'actions.

Aussi, et pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'actions ainsi que l'opérationnalisation de la stratégie, le Territoire soumet des demandes de subventions afin d'assurer le financement de l'opération présentée ci-après.

Riche d'un patrimoine culturel exceptionnel, le territoire Arlysère bénéficie d'une offre marquée par des identités, des ambiances, des savoirs et savoir-faire propres favorisant sa différenciation à l'échelle des Alpes. Ces patrimoines culturels ont pu être valorisés à la faveur d'une initiative du Beaufortain et du Val d'Arly dans le cadre de la précédente convention station durable de moyenne montagne : la création de l'application Empreinte des Grandes Alpes. Ayant pour vocation de mettre en lumière un patrimoine culturel riche, ce projet commun et collaboratif

répondait également à des objectifs de diversification des activités touristiques toutes saisons, de mise en avant de la singularité de nos territoires ou encore de mise en valeur et en réseau d'atouts emblématiques. Les intérêts d'une telle application étaient ainsi multiples et permettaient d'offrir aux visiteurs des clés de compréhension de nos territoires. Cet outil permettait résolument de mettre en scène et d'interpréter la pluralité de nos patrimoines culturels de manière innovante.

Afin d'augmenter encore la visibilité des patrimoines tant naturel que culturel du territoire de l'Espace Valléen Arlysère et de profiter pleinement de son potentiel, il convient aujourd'hui de développer sur l'ensemble du périmètre de l'Espace Valléen un outil actuel et complémentaire répondant aux attentes et besoins d'aujourd'hui, tout en alimentant l'objectif de diversification touristique et de valorisation des patrimoines établis comme priorité dans le projet du territoire.

Pour cela, il convient de procéder au développement d'une application mobile multithématique à l'échelle du territoire Arlysère ainsi qu'à la création de parcours qui permettront de valoriser des pratiques APN, des sites et espaces en toute sécurité notamment à la faveur d'un géo guidage performant.

La présente opération a ainsi pour objet :

- Le développement d'une application de territoire offrant ainsi un outil de guidage, d'orientation, d'information aux touristes, excursionnistes et locaux mais surtout une mise en valeur actuelle des patrimoines naturels et culturels ;
- La création de parcours d'interprétation et de valorisation des patrimoines multipliant les vecteurs de découverte (randonnée, vélo dont VAE...), les niveaux d'approches ainsi que les thématiques de valorisation illustrant toute l'étendue des richesses du territoire.

Ce projet avait été approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 juin 2017. Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Arlysère de confirmer l'approbation de ce projet et d'acter de la réactualisation des éléments afférents.

Le montant total de l'opération serait de 105 000 € HT. La demande de subvention porte sur la réalisation de ces opérations par un prestataire qualifié selon le plan de financement ci-après :

Financier	Taux	Montant (H.T.)
Union Européenne / FEDER – POIA	40%	42 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes / ex-CDDRA	40%	42 000 €
<i>TOTAL de subventions publiques</i>	<i>80%</i>	<i>84 000 €</i>
C.A. Arlysère / Autofinancement	20%	21 000 €
<b>TOTAL Projet</b>	<b>100%</b>	<b>105 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver cette opération dont l'intérêt se révèle prioritaire ;**
- **s'engager à financer le coût total inhérent à ces opérations ;**
- **approuver le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes à cette opération auprès de l'Europe FEDER- POIA et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- **s'engager à prendre à sa charge le complément de financement et à prendre en charge la part régionale en cas de désistement ;**
- **s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;**
- **s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;**
- **s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.**

## HALLE OLYMPIQUE

### 11. Halle Olympique – Tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

Il est proposé de définir les tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme indiqué ci-dessous :

- Les tarifs de la Halle Olympique (régie recettes Halle Olympique et régie de recettes buvette/bar) :

SPECTACLES/CONCERTS	Capacité	% recette brute	Tarif 2019	Minimum garanti
Location assis petite jauge	1000 places maximum	10 %		4 000,00 € HT
Location assis moyenne jauge	1001 à 2500 places maximum	10 %		5 000,00 € HT
Location assis grande jauge	à partir de 2501 places	10 %		6 000,00 € HT
Location assis/debout petite jauge	2000 places maximum	10 %		4 000,00 € HT
Location assis/debout moyenne jauge	2001 à 5000 places maximum	10 %		5 000,00 € HT
Location assis/debout grande jauge	à partir de 5000 places	10 %		10 000,00 € HT
Personnel rigging			440.00 € HT	
Personnel SCAFF			400.00 € HT	
Personnel ROAD			350.00 € HT	
Personne CREW BOSS			600.00 € HT	
Forfait déplacement	par jour et par personne		120.00 € HT	
Note de calcul			550.00 € HT	
Plan d'adéquation			700.00 € HT	
Electricien scène d'astreinte			450.00 € HT	
Location escalier scénique			125.00 € HT	
Location tribunes avec montage et démontage à la charge du locataire			5.00 € HT la place	
Location tribunes avec montage et démontage à la charge de la Halle Olympique			12.00 € HT la place	
Coût horaire d'un technicien pour une intervention extérieure			26.00 € HT	
Location d'espaces pour la vente de produits (Merchandising)	Moins de 3000 personnes		150.00 € HT	
Location d'espaces pour la vente de produits (Merchandising)	Plus de 3000 personnes		350.00 € HT	
<i>Détail technique : Salle équipée d'un pré grill tarif comprenant la scène, le pendrillonage fond de scène, latéraux cour et jardin, les tribunes, le chariot élévateur, le parterre de chaises...</i>				
EVENEMENTS ECONOMIQUES (congrès, salons...)	m <sup>2</sup>		Tarif 2019	Montant/m <sup>2</sup> /jour
<i>Pour surface intermédiaire, facturation au m<sup>2</sup></i>				
Configuration 1	jusqu'à 1000 m <sup>2</sup>		3,00 € HT	
Configuration 2	jusqu'à 2500 m <sup>2</sup>		2,00 € HT	
Configuration 3	jusqu'à 5000 m <sup>2</sup>		1,50 € HT	

Configuration 4	Hall A et Hall B (7300 m <sup>2</sup> )		1,50 € HT	
Configuration 5	Hall B (2300 m <sup>2</sup> )		2,00 € HT	
Montage/Démontage		Jour	1 000,00 € HT	
<i>Facturation fluides si consommation exceptionnelle sur la base de la consommation annuelle de la Halle Olympique</i>				
Formule Savoie Expo pour Salon Alpin de l'hôtellerie	36 000 € HT pour : Location de la salle événementielle Location espace patinoire configuré sans balustrade et avec plancher isotherme Prise en charge des frais techniques à hauteur de 20 000 € HT en sus			
<b>EVENEMENTS SPORTIFS / GALA</b>	<b>Capacité</b>	<b>% recette brute</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Minimum garanti</b>
<b>Location de la salle événementielle</b>				
Location petite jauge (pas de configuration de gradins)	2758 places	10 %		3 000,00 € HT
Location moyenne jauge (mise en place gradin rétractable)	4000 places	10 %		5 000,00 € HT
Location grande jauge (mise en place gradin rétractable + montage tribune démontable)	6000 places	10 %		7 000,00 € HT
Journée entraînement toute jauge		Jour		1 000,00 € HT
<b>Location espace patinoire pour réceptif livré avec plancher sur patinoire</b>				
Espace de 1800 m <sup>2</sup> avec balustrades	4 550 € HT/jour puis 3 050 € HT/jour à partir du 2° jour			
Espace de 2300 m <sup>2</sup> sans balustrade	5 550 € HT/jour puis 3 250 € HT/jour à partir du 2° jour			
Formule Chambéry Savoie Mont Blanc Handball : mise à disposition espace patinoire compris dans tarif de location de base avec mise en place du plancher avec balustrades				
<i>Option : mise en place de moquette (tout compris)</i>		<b>Tarif 2019</b>		
Achat, montage, démontage et évacuation		3,50 € HT		
<b>Autres partenaires - tout type d'évènement</b>				
10 % recette brute si 1 manifestation par saison (septembre à juin)				
9 % recette brute si 2 à 3 manifestations programmées par saison (septembre à juin)				
7 % recette brute si 4 manifestations et plus programmées par saison (septembre à juin)				
Montage/Démontage		1 000 € HT/jour		
Droit de location et vente en ligne des billets	pour tout billet inférieur ou égal à 19,99 €	1,60 € HT		
	pour tout billet égal ou supérieur à 20,00 €	2,00 € HT		
<b>Evénements entrées payantes inférieures à 5 €</b>				
Obligatoirement dans le HALL A avec tarif à 1 € HT/m <sup>2</sup> + tarif forfaitaire usages autres locaux 500 € HT + frais de sécurité incendie, sureté et secourisme en sus				

<b>ESPACES DIVERS</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif 2019</b>	
-----------------------	----------------------	-------------------	--

Tarifs comprenant : fluides, nettoyage			
Location espace mezzanine	564 m <sup>2</sup>	800,00 € HT	
Location espace séminaire 1 nu (côté rue)	110 m <sup>2</sup>	250,00 € HT	
Location espace séminaire 2 (coté patinoire) avec un vidéo 7000 lumens projecteur + écran	127 m <sup>2</sup>	350,00 € HT	
Location espace séminaire 1+2 avec un vidéo projecteur 7000 lumens + écran	237 m <sup>2</sup>	600.00 € HT	
Location espace multi fonction nu	260 m <sup>2</sup>	550.00 € HT	
Location espace SAE	400 m <sup>2</sup>	480,00 € HT	
Location à 1/2journée, remise de 40 %			
Location chauffage soufflant (sans le fuel)		105,00 € HT	
Location de praticable de 1m x 2m		30.00 € HT/jour	
Location tables plastiques 1m80		10.00 € HT/jour	
Location tables séminaire 1m60		12.00 € HT/jour	
Location chaise coque (campus)		2.00 € HT/jour	
Location chaise conférence		4.00 € HT/jour	
Location pendrillon		10.00 € HT/ML	
Location structure Tri 300		3.00 €/ML	
Branchement et fourniture eau froide		110.00 €	
Location sonorisation 2 enceintes portatives avec 1 micro HF et 1 micro sans file + console sans personnel		150.00 € HT	
Caution micro HF		800.00 € HT	
Location tableau électrique 3,6KW		120.00 € HT/jour	
Location tableau électrique supp à 3,6 KW		170.00 € HT/jour	
Location armoire réfrigérante		90.00 € HT/jour	
Location mange debout		20.00 € HT/jour	
Location barrière Vauban		3.00 € HT/unité	
Location chariot élévateur 2.5 T sans cariste ½ journée		150.00 € HT	
Location chariot élévateur 2.5 T sans cariste 1 journée		280.00 € /jour	
Benne de 30m <sup>2</sup>		600.00 € HT	
Conteneur de 750 L		30.00 € HT	
Location vidéo projecteur 15000 lumens journée avec		500.00 € HT	

technicien			
Location parvis/jour (comprenant fluide et nettoyage)		1000.00 € HT/jour	
Location espaces parkings quotidien (comprenant nettoyage et fluide)		1500.00 €/jour	
Tarif horaire d'un brevet d'état		38.00 €	

DIVERS		Tarif 2019	
Forfait nettoyage si espaces non rendu dans état de propreté convenable		1 000,00 € HT	
<b>Sécurité</b>			
APS (pour palpation ou gardiennage ERP) de jour		27,50 € HT/h	
APS (pour palpation ou gardiennage ERP) de nuit/dimanche		30.00 € HT/h	
APS (pour palpation ou gardiennage ERP) jour férié		50.00 € HT/h	
SSIAP 1 jour		28.00 € HT	
SSIAP 1 nuit (22h) et dimanche		31.00 € HT	
SSIAP 2 jours		30.00 € HT	
SSIAP 2 nuits (22h) et dimanche		33.00 € HT	
SSIAP 3 jours		55,00 € HT	
SSIAP 3 nuits (22h) et dimanche		60.00 € HT	
Chargé de sécurité PRV2		82.00 € HT	
<b>Secouristes : avec matériel</b>			
Equipe 2 personnes (1/2 journée)		500.00 € HT	
Equipe 4 personnes (1/2 journée)		600.00 € HT	
Equipe 6 personnes (1/2 journée)		700.00 € HT	
Equipe 8 personnes (1/2 journée)		800.00 € HT	
Equipe 10 personnes (1/2 journée)		1000.00 € HT	
Equipe 2 personnes journée		700.00 € HT	
Equipe 4 personnes journée		900.00 € HT	
Equipe 6 personnes journée		1100.00 € HT	
Equipe 8 personnes journée		1300.00 € HT	
Equipe 10 personnes journée		1600.00 € HT	
Prolongation abusive dans les locaux pour événements (dépassement horaire prévu contractuellement)		1 000,00 € HT	
<b>Prestations diverses</b>			
Contrôle accès	hôtes ou hôtesse	27.00 € HT	
Placement	hôtes ou hôtesse	27.00 € HT	
Location de vidéo projecteur 2500 lumens		85.00 € HT	

Forfait configuration 1 vidéo projecteur		50.00 € HT	
Location écran 300x200		90.00 € HT	

<b>BUVETTE</b>			<b>Tarif 2019</b>	
Redevance associations	buvette aux	Coût forfaitaire (buvette)	500 € HT/jour	
Redevance associations	buvette aux	Coût forfaitaire (buvette + restauration)	1000.00 € HT/jour	
Eau 50 cl (événement/salon)			2.00 € TTC	
Eau 50 cl (concert)			2.50 € TTC	
Eau pétillante (gazeuse)			3.00 € TTC	
Bière 25 cl			3.00 € TTC	
Bière 50 cl			5.50 € TTC	
Soft 50 cl			3.00 € TTC	
Jus de fruit 20 cl			1.60 € TTC	
Verre de sirop			2.50 € TTC	
Verre de vin			2.00 € TTC	
Café			1.00 € TTC	
Chocolat chaud			2.00 € TTC	
Thé			2.00 € TTC	
Verre de vin chaud 25 cl			3.50 € TTC	
Boissons chaudes			1.00 € TTC	
Coupette de Champagne (prix public)			7.00 € TTC	
Coupe de Champagne			9.00 € TTC	
Bouteille			59.00 € TTC	
Sandwich (événement/salon)			3.50 € TTC	
Sandwich (concert)			4.00 € TTC	
Salade			4.50 € TTC	
Chips			2.00 € TTC	
Barre Chocolatée			1.50 € TTC	
Frites			2.50 € TTC	
Pâtisseries			3.50 € TTC	
Muffins ou cookies			2.00 € TTC	
Crêpe au sucre			2.00 € TTC	
Crêpe Nutella ou confiture			2.50 € TTC	
Sachets pop-corn			2.00 € TTC	
Sachets friandises (petits paquets)			1.50 € TTC	
Caution éco cup			1.00 € TTC	

<b>PATINOIRE</b>			<b>Tarif 2019</b>	
Enfant moins de 4 ans			GRATUIT	
Entrée unitaire enfant 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			2,70 € TTC	
Entrée unitaire adulte			4,30 € TTC	
Carte 10 entrées enfant 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			24.00€ TTC	
Carte 10 entrées adulte			38,50 € TTC	
Location de patins			2,60 € TTC	



10 entrées + location enfant 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif		45,50 € TTC	
10 entrées + location adultes		59,00 € TTC	
Carte annuelle enfant 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif		119,00 € TTC	
Carte annuelle adulte		159,00 € TTC	
Vente support carte sans contact			
Affutage simple		6,50 € TTC	
Carte 10 Affutages		52,00 € TTC	
5 entrées patinoire offertes aux établissements scolaires fréquentant la Halle Olympique			
<b>Animation/commercialisation patinoire</b>			
<b>NOUVEAU : carte valable dans les 2 piscines et à la patinoire</b>			
Carte annuelle enfant 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif		148,00 € TTC	
Carte annuelle adulte		203,00 € TTC	
<b>Divers</b>			
Location heure de glace pour LHCMA et coach clubs résident pour stage	à l'heure	50,00 € TTC	
Accueil stages "glace"	à l'heure	107,00 € TTC	
Anniversaire : - Cartons invitations aux couleurs du thème choisi - Entrée patinoire + location patins - 1h00 d'activités sur la glace - Goûter (gâteau, boissons, bonbons) + cadeau pour l'enfant dont c'est l'anniversaire	par personne	7.50 € TTC (sans encadrant)	
Tarif "soirées animées" les samedis soirs (location de patins comprise)	par personne	6,00 € TTC	
GROUPE (1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes)			
Pour l'achat d'une carte 10 entrées magnétique à la patinoire = <b>1 entrée piscine offerte (Gilly ou UGINE)</b>			

Accès à la patinoire - Tarifs "Scolaires" durée 1 heure		Tarif 2019	
Entrée scolaire		46.00 € TTC	
Heure Patinoire Lycées		94,00 € TTC	
Educateur sportif en enseignement		29,00 € TTC	

SAE - STRUCTURE ARTIFICIELLE ESCALADE		Tarif 2019	
Entrée unitaire enfant * 4 à 17 ans ou étudiant sur		5.00 € TTC	

présentation justificatif			
Entrée unitaire adulte		7,90 € TTC	
Carte 10 entrées enfant * 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif		42,00 € TTC	
Carte 10 entrées adulte		65,00 € TTC	
Carte annuelle enfant * 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif		140,00 € TTC	
Carte annuelle adulte		220,00 € TTC	
* obligatoirement accompagné d'un adulte			
<b>Accès à la SAE - Tarifs "Scolaires" Durée 1h</b>			
Entrée scolaire (Primaires et Collèges)		46,00 € TTC	
Heure SAE Lycées		46,00 € TTC	
Educateur sportif en enseignement		29,00 € TTC	

Pour rappel, les tarifs du Restaurant de la Halle Olympique « La Brasserie de la Halle » ont été définis par les décisions n°2018-116 et n°2018-118 : le réajustement de la carte du Restaurant est prévu tous les 2 mois et acté par décision.

**Le Conseil Communautaire sera invité à approuver les tarifs des prestations de la Halle Olympique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.**

## FINANCES

Cf. document - Rapport de présentation des projets de délibérations Finances

## RESSOURCES HUMAINES

### 12. Ressources Humaines - Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour 3 années (2019-2021) – Versement de la subvention 2019

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a été créé fin 2005. Il a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social et gère pour les collectivités partenaires les prestations à caractère social dont bénéficient les agents conformément à l'article 25 de la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Aujourd'hui, le COSI compte 376 agents issus de 12 collectivités du territoire dont 252 agents de la CA Arlysère.

Par délibération n° 9 du 2 février 2017, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs avec le COSI. Cette convention d'objectif s'achève au 31 décembre 2018.

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs qui définit les modalités de partenariat entre l'association et l'Agglomération pour les 3 années à venir. Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2019, l'association sollicite une subvention de 75 000 €.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 années, dont le projet est joint en annexe;**
- **approuver le versement d'une subvention de 75 000 € au COSI pour l'année 2019 ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **13. Ressources Humaines – Convention de prestation de services pour l'intervention d'agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la SEM4V pour l'année 2019**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Habitat et Logement ».

La SEM4V a actuellement pour objet de :

- aménager des terrains, construire principalement des immeubles à usage d'habitation, à vocation sociale ou non, de bureaux et de locaux à vocation économique dans le cadre d'opérations d'ensemble destinés à la vente ou à la location ;
- gérer, louer et entretenir tous types d'immeubles, à vocation sociale ou autre ;
- étudier et réaliser l'ensemble des travaux notamment d'améliorations énergétiques pour les Offices de l'Habitat Public et pour toutes collectivités ;
- assurer des prestations de services et d'ingénierie pour le compte de tiers en faveur des offices publics ainsi que tout organisme de ce type et des collectivités.

Par délibération n°6 du 20 juillet 2017, puis du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire approuvait la convention de prestation de services avec la SEM4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La convention 2018 arrivera à échéance prochainement, il est proposé de renouveler cette convention de prestation de services de la Communauté d'Agglomération Arlysère auprès de la SEM4V pour une année jusqu'au 31 décembre 2019 et dans les mêmes termes.

La convention est jointe en annexe.

Cette question sera soumise à l'avis du CT réuni le 13 décembre prochain.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver la convention de prestation de services avec la SEM4V pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **14. Ressources Humaines – Création d'un service commun pour l'exercice des missions fonctionnelles entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Par délibération n° 10 du 15 novembre dernier, le Conseil Communautaire procédait à la création du CIAS Arlysère.

Afin de permettre une gestion harmonisée et optimale des tâches fonctionnelles du CIAS, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du CGCT, il est proposé que le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère, son EPCI de rattachement, construisent un service commun d'appui CIAS - Agglomération.

Ce service commun comprendra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les fonctions fonctionnelles support définies par le CGCT à savoir la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, l'informatique, le suivi du patrimoine, l'expertise juridique et l'expertise fonctionnelle.

Le service commun sera géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service ou partie de ce service seront transférés de plein droit dans ce service commun. Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère qui fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés, prend les décisions relatives aux congés annuels, le pouvoir disciplinaire relevant du Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les responsables des services communs devront dresser un état des recours à leur service par chacune des parties.

Le CIAS remboursera à la Communauté d'Agglomération Arlysère annuellement les frais qu'elle aura engagés dans le cadre de l'intervention des services communs pour le compte du CIAS, en s'appuyant sur la comptabilité analytique afférente aux services concernés par la présente.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré par un Comité de suivi du service commun CIAS - Agglomération regroupant le Président de la CA Arlysère et/ou son représentant, le Vice-Président du CIAS et/ou un autre membre du CA du CIAS.

Le service commun est créé pour une durée illimitée. Il peut être supprimé à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu de délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Cette création du service commun CIAS - Agglomération Arlysère sera soumise à l'avis du CT le 13 décembre prochain.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver la création du service commun CIAS - Agglomération Arlysère pour le suivi fonctionnel du CIAS Arlysère selon les modalités ci-avant ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir avec le CIAS Arlysère ;**
- **autoriser M. le Président ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **15. Ressources Humaines – Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Directeur du Pôle Technique**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Il est rappelé que par délibération n° 38 du 5 janvier 2017 et complétée par la délibération n° 57 du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent de « Directeur du Pôle Technique » destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Après l'étude d'une réorganisation en interne et pour pourvoir au remplacement de cet ingénieur territorial suite à une mutation,

Vu la publication de la vacance de cet emploi effectuée du 30 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a reçu 12 candidatures.

Si des candidats disposaient des compétences requises pour un poste dit « traditionnel », aucun candidat titulaire n'a été identifié disposant d'une expérience professionnelle suffisante pour ce poste.

En effet, ce poste au sein du Pôle Technique mêle différentes missions transversales allant de la préparation, la mise en œuvre au suivi des décisions, orientations et actions relevant des domaines techniques de l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération.

De plus, le Directeur du Pôle Technique aura en particulier en charge l'encadrement, l'animation et la coordination des services organisés en plusieurs secteurs et comprenant environ une centaine d'agents :

- Le secteur environnement et valorisation des déchets Cadre de Vie-Environnement encadré par un responsable
- Le secteur « Eau et Assainissement », comprenant de nombreux contrats de délégation de services et prestations et encadré par un responsable
- Le secteur GEMAPI en lien avec les syndicats du territoire
- La cellule technique comprenant un responsable des bâtiments, un service en régie, de nombreux contrats et conventions de partenariats avec les communes ainsi qu'une responsable en charge de la coordination de l'ensemble
- Le secteur développement économique comprenant un agent en charge du suivi de l'entretien des zones et des chantiers en régie et/ou en concession
- Les projets d'investissement de la collectivité
- Le service urbanisme autorisation du droit des sols encadré par un responsable.

Ce poste est donc déterminant au sein du collectif de la Direction territoriale et nécessite pour l'agent recruté un savoir-être, une expérience de coordination et de mise en réseau des équipes.

Ainsi, il est donc proposé, dans ces conditions et pour les besoins du service, de recruter un emploi de catégorie A non-titulaire à temps complet qui occupera les fonctions de « Directeur du Pôle Technique » par contrat sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ce poste sera créé pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2018, en référence de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui fixe les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et autorise le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales dans les mêmes conditions que celles applicables à l'Etat, notamment lorsque les besoins du service le justifient.

La rémunération afférente sera basé sur l'indice majoré 700 et cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser le recrutement pour les besoins du service d'un emploi de catégorie A non-titulaire à temps complet qui occupera les fonctions de « Directeur du Pôle Technique » par contrat sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et selon les conditions ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat définissant les missions et fixant la rémunération ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

## 16. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuant, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

L'objectif est de fermer tous les postes non occupés à l'occasion de l'ouverture des nouveaux, tant lors de promotion, d'avancement de grade, de mobilité externe, de départ en retraite, etc ; et ceci de manière à avoir un tableau des effectifs ajusté à la réalité.

La modification du tableau des effectifs sera présentée au CT du 13 décembre prochain.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/01/2019	Régie eau & assainissement	adjoint technique		CDI droit privé après CDD
01/01/2019	Pôle support	adjoint administratif		mise en stage après CDD
15/12/2018	Action sociale	agent social à TNC 17h30		renforcement service
01/01/2019	Régie eau & assainissement	cadre d'emploi des adjoints administratifs		reprise personnel SUEZ
01/01/2019	Régie eau & assainissement	cadre d'emploi des adjoints administratifs		reprise personnel SUEZ
01/01/2019	Services à la population	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 13h15	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 8h30	réorganisation EM&D
01/01/2019	Déchets	cadre emploi adjoint technique		remplacement départ retraite
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Rédacteur		création service commun - agent provenant du CCAS Albertville
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Adjoint administratif		création service commun - agent provenant du CIAS Frontenex
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Adjoint administratif		création service commun - agent provenant du CIAS Frontenex
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Adjoint administratif principal 1ère classe		création service commun - agent provenant du CCAS Ugine
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Adjoint administratif principal 2ème classe		création service commun - agent provenant du CIAS Frontenex
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Attaché		création service commun - agent provenant du CCAS Albertville
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Rédacteur		création service commun - agent provenant d'Ugine
01/01/2019	service commun Agglo/CIAS	Rédacteur		création service commun - agent provenant du CIAS Frontenex
01/01/2019	Restaurant	contrat de qualification (X 2)		contrat apprentissage restaurant serveur (X 2)
01/01/2019	Restaurant	contrat de qualification (X 2)		contrat apprentissage restaurant cuisinier (X 2)

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- approuver les modifications des emplois comme indiquées ci-dessus ;
- autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 17. Ressources Humaines – Restaurant de la Halle Olympique - Contrat d'apprentissage

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, dès la rentrée scolaire actuellement en cours, soit 2018/2019, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restaurant La Brasserie	2	CAP cuisine ou BEP hôtellerie option cuisine	1 an ou 2 ans selon cursus
Restaurant La Brasserie	2	CAP ou BEP employé de restaurant	1 an ou 2 ans selon cursus

Ce dossier va être présenté lors du Comité Technique du 13 décembre 2018.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019 des contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

## CONTRATS

### 18. Contrats - Demande de subvention au titre du Contrat Territorial Savoie – Année 2019

*Rapporteur : Bruno KARST*

Au titre du Contrat Territorial Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère a la possibilité de solliciter le soutien du Département de la Savoie.

Pour l'année 2019, il convient de procéder aux premières demandes de subventions. La coordination des différentes politiques contractuelles, les besoins du territoire ont permis de retenir un certain nombre d'opérations présentées ci-après :

- **Soutien administratif, technique et financier à la mise en œuvre des contrats – Année 2019 – FA 511**  
Mission de soutien au sein de la cellule Financement – Contrats – Subvention, l’assistante des politiques contractuelles (0,5 ETP) aura en charge le suivi du Contrat Territorial Savoie Arlysère, et en particulier l’instruction des dossiers parvenant à la collectivité.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
20 000 €	50 %	10 000 €

- **Coordination de la mise en œuvre des stratégies relatives à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la ruralité – Année 2019 – FA 511**  
Mission stratégique de coordination, opérationnalisation et suivi, le chef de projet Politique de la Ville, Renouvellement urbain, Ruralité (1 ETP) aura notamment en charge l’étude et le suivi du programme de renouvellement urbain ou encore l’accompagnement de la thématique agriculture et forêt.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
60 000 €	30 %	18 000 €

- **Animation de la démarche Politique de la ville – Année 2019 – FA 511**  
Mission d’animation de la démarche, d’inclusion et de mobilisation des acteurs, la chargée de mission Politique de la ville (0,5 ETP) aura également en charge le suivi et l’animation du Contrat Local de Santé.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
23 000 €	30 %	6 900 €

- **Mission Territoire à Énergie Positive – Année 2019 – FA 621**  
Engagé dans la démarche TEPOS, le territoire pourra ainsi bénéficier d’une chargée de mission Énergie – Climat (1 ETP) en charge de structurer et déployer la dynamique sur l’ensemble du territoire par la mise en lien d’acteurs, de la sensibilisation, animation de réseau, expérimentations...

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
35 000 €	30 %	10 500 €

- **Soutien administratif, technique et financier à la mise en œuvre des compétences sociales – Année 2019 – FA 421**  
Mission d’appui auprès de la responsable de pôle, la chargée de mission cohésion sociale (1 ETP) sera en charge des études et du suivi de la prise de compétence sociale par Arlysère, mais plus largement du suivi du service et du lien avec les opérationnels. La mission comprendra également le suivi aux côtés de la responsable, du projet simple franco-italien Socialab tant pour ce qui est de son élaboration que de son opérationnalisation.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
40 000 €	40 %	16 000 €

- **Responsable Activité de Pleine Nature – APN – Année 2019 – FA 331**  
Identifiée comme une priorité à l’échelle du territoire, les Activités de Pleine Nature sont un enjeu nécessitant la coordination des actions par un responsable thématique (1 ETP) qui sera également en charge d’assurer le développement équilibré et équitable des APN sur le territoire Arlysère en lien avec le chargé de mission Espace Valléen ou encore avec les offices de tourisme du territoire. L’opération bénéficiera d’un accompagnement dégressif du Département sur trois ans afin de consolider l’existence de cette mission. La Région (SVPN) accompagne l’opération de la même manière que le Département.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
49 000 €	40 %	19 600 €



**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver les opérations présentées et valider les sollicitations au titre du Contrat Territorial Savoie ;**
- **autoriser M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **SCOT**

### **19. SCOT – Lancement d'une procédure de modification n°2 du Schéma de cohérence territorial (SCoT)**

**Rapporteur : Yves DUJOL**

Le SCoT Arlysère a été approuvé le 9 mai 2012. Il a été prorogé suite à l'évaluation à 6 ans menée en 2018, par délibération n° 15 en date du 3 mai 2018. Il a ensuite été modifié à l'issue de la modification n° 1, approuvée le 27 septembre 2018, et portant sur la localisation des implantations des résidences touristiques sur plusieurs communes du Beaufortain et du Val d'Arly.

La station des Saisies et celle des Contamines Montjoies travaillent depuis 2015 sur un projet de liaison de leurs domaines skiables, distants à ce jour de 2,3 km, avec les objectifs suivants :

- Constituer un Grand Domaine de plus de 300 km de pistes (Les Saisies/Espace Diamant/les Contamines), à même d'attirer de nouveaux Tours Opérateurs internationaux, et les clientèles étrangères belge et anglaise notamment ; ces clientèles représentent aujourd'hui une faible part de la clientèle de la station des Saisies (12 % ; 24 % pour la station des Contamines), or elles présentent un intérêt réel (calendrier des vacances décalé, remplissage des ailes de saison, pouvoir d'achat...).
- En lien avec la création de 1 500 lits touristiques nouveaux aux Saisies d'ici 4 ans, offrir un domaine plus vaste permettant de limiter les engorgements d'ores et déjà observés en périodes de pointe sur certains secteurs de la station.
- Offrir aux clientèles des deux domaines un ski différent et complémentaire, les Contamines disposant d'un domaine plus technique, plus engagé, ... et donc attirer une nouvelle clientèle, pour les deux domaines – le domaine des Saisies sera néanmoins conservé commercialement.
- Offrir à la clientèle de proximité (bassin Chambérien, bassin Annécien et Genevois, ...) un Grand Domaine facile d'accès, destiné à tous les publics, en particulier les familles.
- Augmenter le nombre de journée skieurs et le Chiffre d'affaires de la station.

Ce projet a par ailleurs un véritable intérêt pour les stations du Val d'Arly en assurant la garantie neige (50 % du domaine des Contamines couvert par de la neige de culture, 40 % du domaine des Saisies) et également un apport potentiel de clientèle étrangère, en lien avec les projets de résidences de tourisme.

Localisée sur la commune de Hauteluce, la liaison entre les deux domaines se ferait par une télécabine située entre la gare de départ du télésiège de Bellasta (les Saisies) et la gare de départ de la télécabine de la Ruelle (Belleville), point de départ actuel sur le domaine des Contamines, au pied du Col du Joly. En lien direct avec ce projet et de manière intégrée, les 3 télésièges situés entre le centre de la station des Saisies et Bellasta seront remplacés par des télésièges débrayables d'ici 2023. L'ensemble de ces investissements sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la régie des remontées mécaniques des Saisies 2018/2030.

Le projet ne donnera lieu ni à la création de pistes de ski, ni à la réalisation de nouveaux hébergements au niveau de la liaison (secteur de Belleville). Les temps de parcours de centre station à pied de station reliée (par exemple du centre des Saisies au pied de TC de la Ruelle) sont de l'ordre de 60 mn.

Les sociétés d'exploitation de Hauteluce Les Contamines (SEH) et la régie des remontées mécaniques des Saisies ont lancé depuis 2017 les études de faisabilité technique et financière, ainsi que les études de marché, les études économiques et environnementales, recherchant la solution technique la moins impactante pour l'environnement. Ces études sont aujourd'hui en passe d'être abouties. Le coût du projet est estimé à 15 millions d'euros.

Ce projet constitue une Unité Touristique Structurante, et doit être inscrit au SCoT Arlysère pour pouvoir sa réalisation. Il ne l'est pas actuellement, aussi il est proposé d'initier une nouvelle évolution du SCoT, sur ce sujet exclusivement. Considérant que le projet ne remet pas en cause les objectifs établis par le PADD du SCoT Arlysère,

une procédure de modification est proposée (L.143-32 et suivants du Code de l'Urbanisme). Le projet sera par ailleurs soumis au Comité de massif au titre des procédures d'Unité Touristique Nouvelle. L'Évaluation environnementale du projet sera adressée à l'Autorité Environnementale (plutôt que de soumettre une demande au cas par cas).

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique, puis à l'approbation du Conseil Communautaire, après modification éventuelle suite à l'enquête publique.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **décider d'engager une modification n° 2 du SCoT Arlysère selon les modalités ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **MOBILITE**

### **20. Mobilité – Facturation à la commune de La Bâthie des transports scolaires primaires retour midi**

**Rapporteur : Patrice BURDET**

Lorsque la Co.RAL gérait les transports scolaires de son territoire, une refacturation pouvait être demandée aux communes en fonction :

- de l'éloignement des élèves de leur établissement scolaire,
- de la présence ou non d'une cantine.

Pour ce second point, il avait été acté que les communes (hors RPI) disposant d'une cantine ne pouvaient bénéficier d'un retour le midi dans le cadre des transports scolaires primaires, hormis si la commune participait financièrement à ce service (acté à nouveau par le Conseil Communautaire d'Arlysère via la délibération du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires).

Dans ce cadre, la commune de La Bâthie avait fait savoir qu'elle désirait le maintien de la prestation.

Il convient donc de facturer à la commune le montant lié à sa quote-part de la prestation, soit 10 554,85 € (non actualisé) pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver la facturation de 10 554,85 € à la commune de La Bâthie correspondant à la prestation de transports scolaires primaire sur la période méridienne pour les années 2015/2016 et 2016/2017 ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **GEMAPI**

### **21. GEMAPI – Programme de gestion des cours d'eau et du bassin versant des affluents de l'Isère en Basse Tarentaise**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Vu les compétences de la CA Arlysère en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

La programmation 2019 de gestion des cours d'eau du bassin versant Isère en Basse Tarentaise est proposée.

La tranche de travaux 2019 prévue répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel.

Elle se décline en 3 types d'actions :

- Gestion de la ripisylve et des embâcles,
- Gestion sédimentaire,
- Gestion, lutte contre la propagation des espèces invasives type Renouée du Japon.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2019	Montant total HT	Montant total TTC	Inv/fct	Conseil Départemental	Agence de l'eau RMC	Maitre d'ouvrage
Travaux de restauration des boisements de berges	15 000 €	18 000 €	INV	15 %	30 %*	55 %
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives : restauration de sites	5 000 €	6 000 €	INV	15 %	30 %*	55 %
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	10 000 €	12 000 €	FCT	15 %	50 %	35 %
Travaux d'entretien sédimentaire	45 000 €	54 000 €	FCT	15 %	-	85 %
	75 000 €	90 000 €	-			

\*sous réserve d'emploi de personnel en insertion.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver l'opération et son plan de financement ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Savoie, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou tout autre partenaire financier ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## VALORISATION DES DECHETS

### 22. Valorisation des déchets - Commande Publique – Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers – Attribution du marché 2018-CAA-050

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

La présente opération porte sur la fourniture, la livraison et l'installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers.

Le marché est alloté :

- Lot n°1 : Conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme plastique
- Lot n°2 : Colonnes aériennes plastiques
- Lot n°3 : Colonnes aériennes métalliques

La présente consultation est engagée selon une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément aux articles 78-II-2° et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire à émission de bons de commande avec un maximum de 560 000 € HT pour l'ensemble des lots et sur la durée totale du marché de 4 ans.

L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence.

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés à la publication le 12 octobre 2018 au JOUE (annonce 2018/S200-454745), au BOAMP (2018 287) et sur le profil d'acheteur mutualisé [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des candidatures était fixée au 12 novembre 2018.

6 dossiers ont été déposés dans les délais impartis.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- 40 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 60 % : Prix

La Commission d'Appel d'Offres sera réunie prochainement afin d'attribuer le marché public de services n°2018-CAA-050 « Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers » aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre l'approvisionnement en contenants pour la collecte des déchets ménagers en cas de besoin des services et ce, sans attendre le prochain Conseil Communautaire, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant pour procéder à l'attribution de ces marchés aux prestataires les mieux-disants et dans les conditions validées par la CAO pour un montant maximum de 560 000 €HT pour l'ensemble des lots et sur la durée totale du marché de 4 ans.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public 2018-CAA-050 « Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers » selon les modalités ci-avant ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

### **23. Valorisation des déchets – Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Délégation au Président pour l'attribution du marché 2018-052**

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

La présente opération porte sur le transport et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Arlysère : Gilly sur Isère, La Bâthie, Ugine, Beaufort et Notre Dame de Bellecombe.

Par délibération n°37a du Conseil Communautaire du 15 novembre dernier, le marché public de service n°2018-CAA-052 « Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) » a été déclaré infructueux.

Ainsi, une nouvelle consultation a été engagée sous forme de procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-II 6°, 59, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Sont invités à participer à la négociation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres conformes aux exigences relatives aux délais et formalités de l'appel d'offres.

La remise des offres est prévue pour le 3 janvier 2019 à 12h00.

Afin de permettre, l'attribution de ce marché, sans attendre le prochain Conseil Communautaire et au vu des délais nécessaires pour garantir la continuité du service, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer ce marché avec le ou le prestataire le mieux disant et dans les conditions d'attribution de ce marché par la CAO, actuellement prévue le 14 janvier 2019.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2018-CAA-052 «Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)» avec l'entreprise la mieux disante ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **24. Valorisation des déchets - Développement et structuration d'un réseau d'ÉcoParcs – ÉcoParc Venthon – Demande de subvention**

**Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération Arlysère travaille à la structuration de ses infrastructures, en particulier par le développement et la structuration d'un réseau d'ÉcoParcs à l'échelle du territoire.

En effet, et après études de faisabilité, il semble opportun pour la Communauté d'Agglomération Arlysère de se doter d'outils performants et adaptés afin de structurer une filière territoriale « Déchets », tant au bénéfice des particuliers que des professionnels ou encore des collectivités. Pour ce faire, il convient de travailler à la mise en œuvre de ce réseau d'ÉcoParcs et déchetteries comprenant création, remise en état et requalification de sites qui permettront de valoriser la politique menée depuis plusieurs années au service de la protection environnementale et de la transition énergétique tant en termes de gestion que d'optimisation des collectes et traitements des déchets.

Ce projet comprend notamment l'aménagement de trois sites : Beaufort, Venthon dédié aux professionnels ainsi que Gilly sur Isère dédié aux particuliers.

La recherche d'une répartition territoriale équitable a notamment permis d'élaborer cette proposition. La présente délibération est dédiée au projet de requalification du site de Venthon en ÉcoParc.

Le projet débiterait au premier semestre 2019 pour s'achever au premier semestre 2021. Le montant total de l'opération serait de 1 340 000 € HT. Des cofinancements sont sollicités, comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. La demande de la Communauté d'Agglomération Arlysère auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes quant à ce projet porterait sur un soutien à hauteur de 240 000 € pour une dépense subventionnable de 800 000 € HT, soit un accompagnement garantissant un effet levier nécessaire à la réalisation d'un projet ambitieux et voulu exemplaire.

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (H.T.)</b>
Région AuRA / CAR [DS proposée : 800 000 €]	17,91 % [30 % de la DS]	240 000 €
ADEME	21,87 %	293 100 €
<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>39,78 %</b>	<b>533 100 €</b>
C.A. Arlysère	60,22%	806 900 €
<b>TOTAL Projet</b>	<b>100 %</b>	<b>1 340 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le projet présenté ci-avant : Développement et structuration d'un réseau d'ÉcoParcs – ÉcoParc Venthon ;**
- **approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant prévisionnel de 1 340 000 € HT ;**
- **approuver le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région une subvention de 240 000 €, indispensable à la réalisation de ces opérations ;**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 25. Eau et assainissement – Transfert des résultats des budgets annexes M49 Eau/Assainissement 2017 des Communes à la Communauté d'Agglomération Arlysère

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle "Eau" à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement transférées en globalité à la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuelles correspondants,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte administratif 2017 Eau/Assainissement au budget principal de la commune ou du syndicat, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du Budget principal de la commune ou du syndicat aux budgets de la CA Arlysère correspondants,

Considérant que les syndicats qui exerçaient exclusivement des compétences Eau et/ou Assainissement ont été dissous et ont, de fait, vu l'intégralité de leur résultat, transféré aux budgets correspondants de la CA Arlysère,

Considérant que par souci d'équité entre les collectivités du territoire, les collectivités membres qui exerçaient en propre les compétences Eau et Assainissement, ont été invitées à transférer, les résultats liés à ces budgets à l'intercommunalité,

Dans la continuité de la délibération du 15 novembre 2018,

Les budgets eau ou assainissement des collectivités listées ci-dessous font apparaître les résultats financiers 2017 suivants :

collectivité	Tous budgets confondus			Budget eau			Budget assainissement		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Résultats total
MARTHOD	2 566,73 €	34 089,96 €	36 656,69 €	-	-	-	2 566,73 €	34 089,96 €	36 656,69 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	3 090,45 €	103 246,58 €	106 337,03 €	3 090,45 €	103 246,58 €	106 337,03 €	-	-	-
QUEIGE	10 397,99 €	519 616,99 €	530 014,98 €	10 397,99 €	519 616,99 €	530 014,98 €	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 055,17 €</b>	<b>656 953,53 €</b>	<b>673 008,70 €</b>	<b>13 488,44 €</b>	<b>622 863,57 €</b>	<b>636 352,01 €</b>	<b>2 566,73 €</b>	<b>34 089,96 €</b>	<b>36 656,69 €</b>

Les résultats transférés seront intégrés aux budgets correspondants de la CA Arlysère.

A ce jour, les collectivités suivantes ont, par délibération, décidé du transfert de résultats à la CA Arlysère : MARTHOD.

Certaines communes n'ont pas encore délibéré de ce transfert de résultats : NOTRE DAME DE BELLECOMBE, QUEIGE.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver le transfert des résultats des budgets annexes M49 Eau/Assainissement 2017 des Communes aux budgets correspondants d'Arlysère dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **26. Eau et Assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient d'établir contradictoirement entre les communes et la CA Arlysère, un procès-verbal de mise à disposition des services eau et/ou assainissement ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers selon le projet consultable sur l'extranet.

Les collectivités signataires d'un procès-verbal de mise à disposition sont les suivantes : ALBERTVILLE, ALLONDAZ, BEAUFORT, CESARCHES, CEVINS, ESSERTS-BLAY, GRESY-SUR-ISERE, HAUTELUCE, LA BATHIE, MARTHOD, MONTAILLEUR, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, QUEIGE, ROGNAIX, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, SIVOM DES SAISIES, THENESOL, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, VILLARD-SUR-DORON.

***Le Conseil Communautaire sera invité à :***

- ***approuver l'établissement de procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec les communes membres ;***
- ***autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les documents correspondants.***

## **27. a. Eau Potable - Finances – Approbation des statuts de la régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur**

*Rapporteur : Lionel MOLLIER*

Dans la continuité de la délibération n° 34 du 9 novembre 2017 actant de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière « Eau potable Arlysère », il convient d'approuver les statuts de cette régie.

Les statuts, dont le projet est joint en annexe, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Ils prévoient que le Conseil d'exploitation de la régie soit composé à minima de 9 membres élus : conseillers municipaux et conseillers communautaires et le cas échéant de personnes qualifiées, désignées par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité absolue des sièges au Conseil d'exploitation.

M. le Président propose de désigner comme membres du Conseil d'exploitation, l'actuel Comité restreint de suivi de l'eau et l'assainissement à savoir :

Gérard BLANCO (conseiller communautaire), Patrick MICHAULT (conseiller communautaire), Michel ROTA (conseiller communautaire), Lionel MOLLIER (conseiller communautaire), Daniel TAVEL (conseiller communautaire), Chantal MARTIN (conseillère communautaire), Frédérique DUC (conseillère municipale) et Jean-Noël BERTHOD (conseiller municipal).

Par ailleurs, cette régie est dirigée par un directeur qui est désigné, sur proposition du Président de la CA Arlysère par le Conseil Communautaire. Il est proposé qu'Alain Gachet, attaché hors classe- directeur du service des finances, soit désigné directeur de la Régie.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver les statuts de la régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » consultable sur l'extranet ;**
- **désigner les membres du Conseil d'exploitation ainsi que le Directeur comme indiqué ci-dessus ;**
- **mandater M. le Président pour désigner le directeur et signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **26b. Assainissement - Finances – Approbation des statuts de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur**

**Rapporteur : Lionel MOLLIER**

Dans la continuité de la délibération n° 51 du 5 janvier 2017 actant de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère », il convient d'approuver les statuts de cette régie.

Les statuts, dont le projet est joint en annexe, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Ils prévoient que le Conseil d'exploitation de la régie soit composé à minima de 9 membres élus : conseillers municipaux et conseillers communautaires et le cas échéant de personnes qualifiées, désignées par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité absolue des sièges au Conseil d'exploitation.

M. le Président propose de désigner comme membres du Conseil d'exploitation, l'actuel Comité restreint de suivi de l'eau et l'assainissement à savoir :

Gérard BLANCO (conseiller communautaire), Patrick MICHAULT (conseiller communautaire), Michel ROTA (conseiller communautaire), Lionel MOLLIER (conseiller communautaire), Daniel TAVEL (conseiller communautaire), Chantal MARTIN (conseillère communautaire), Frédérique DUC (conseillère municipale) et Jean-Noël BERTHOD (conseiller municipal).

Par ailleurs, cette régie est dirigée par un directeur qui est désigné, sur proposition du Président de la CA Arlysère par le Conseil Communautaire. Il est proposé qu'Alain Gachet, attaché hors classe- directeur du service des finances soit désigné directeur de la Régie.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver les statuts de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » consultable sur l'extranet ;**
- **désigner les membres du Conseil d'exploitation ainsi que le Directeur comme indiqué ci-dessus ;**
- **mandater M. le Président pour désigner le directeur et signer tout acte afférent à ce dossier.**



## **28. Eau et Assainissement - Commande Publique – Marché de services relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage – Attribution du marché 2018-CAA-042**

*Rapporteur : Michel ROTA*

La présente opération porte sur l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevages :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration (STEP) des VERNAYS à La Bâthie (8000Eh) avec 1 poste de relevage (PR) de Champ de Blanc : du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mars 2022.
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Villard sur Doron (33 000 Eh) avec ces 3 postes de relevage : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2022.
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Grésy sur Isère (2000Eh) avec le PR des Fontaines : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2022.
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Saint Hélène sur Isère (2500Eh) avec le PR du Villard : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2022.

Et des prestations à bons de commande :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Queige (500 Eh) avec son poste et la step de Venthon (800 Eh).
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration d'Esserts Blay (350 Eh), la STEP de St Thomas (200 Eh).
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des postes de relevage du territoire d'Arlysère soit : le PR du Rotey, le PR du Moutonnet, le PR des Sablons, le PR des Culattes, le PR des Glières Blanches, le PR de Conflans, le PR du Camping, le PR des Oliviet, les PR de l'Etraz 1 et 2, le PR des Vincents, le PR de Nant Corbet, le PR de la Biolle, le PR de la Montaz, le PR de l'industrie, le PR de l'île, le PR des llettes, le PR de Bornery, le PR du Grand Arc 2, le PR les Crets, les PR le Glesin. Le PR de Thénésol. Le poste de refoulement de la ZI les Arolles, le PR de la Piat et le PR des Contamines.

La consultation a été engagée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 74 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux articles 78-II-3° et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une partie des prestations de la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire à émission de bons de commande sans minimum ni maximum. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence.

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés à la publication le 28 septembre 2018 au JOUE (annonce 2018/S190-430726), au BOAMP (2018 273) et sur le profil d'acheteur mutualisé [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des candidatures était fixée au 16 octobre 2018.

4 candidatures ont été déposées dans les délais impartis, une était inappropriée (erreur de dépôt).

La CAO du 22 octobre 2018 a admis les 3 candidatures à déposer une offre. Les dossiers de consultation leur ont été envoyés le 23 octobre 2018 pour une remise des offres le 16 novembre 2018. A cette date, 3 dossiers ont été déposés.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations (note/50)
- Valeur Technique (note/50)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 décembre 2018 afin d'analyser les offres et attribuer le marché public de service n°2018-CAA-042 « Marché de services relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage » au prestataire le mieux-disant.

Elle a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SAUR – située 41 Rue Saint Jean de Dieu - 69366 LYON CEDEX 07 - N° SIRET : 339 379 984 05975, pour un montant de DPGF mixte (prestation ferme et à bon de commande) de 610 912 € annuel.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2018-CAA-042 «Marché de services relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance de stations d'épuration et de postes de relevage » avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **29. Eau et Assainissement - Commande Publique – Marché public 2017-CAA-052 pour la réalisation de prestations d'exploitation eau et assainissement – Avenant n°1 pour les lots 1 à 5**

**Rapporteur : Michel ROTA**

Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération Arlysère a passé un marché pour la réalisation de prestations d'exploitation eau et assainissement, sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum ni maximum.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement, dans les conditions suivantes, avec une limite fixée portant sur un montant annuel maximum à 100 000 € HT par lot :

- Lot 1 Secteur Région d'Albertville – Haute Combe de Savoie
- Lot 2 Secteur Haut Val d'Arly
- Lot 3 Secteur Région Ugine
- Lot 4 Secteur Beaufortain
- Lot 5 Secteur Basse Tarentaise

Depuis plusieurs mois, la Savoie fait face à une situation de sécheresse exceptionnelle, entraînant l'adoption d'arrêtés préfectoraux visant à limiter les usages en eau, et classant la situation en vigilance voir en alerte et alerte renforcée pour certains secteurs (Combe de Savoie, Région d'Albertville et d'Ugine).

Cette situation entraîne la nécessité de recourir plus fréquemment à des prestations objet du présent marché à bons de commande pour faire face à certaines urgences : transports d'eau potable pour remplir les réservoirs, enjeux liés à la réparation de fuites pour limiter les pertes...

Dans le cadre de cette situation exceptionnelle, il est nécessaire de recourir à un avenant pour sujétion technique imprévue, conformément à l'article 139 3° du décret 2016-360, afin de permettre d'aller au-delà du seuil maximum précité pour les lots 1 à 5. Le montant annuel maximum passerait à 150 000 € HT.

Lors de sa séance du lundi 3 décembre 2018, la CAO a rendu un avis favorable à la passation de ces avenants.

Pour mémoire, les titulaires des marchés concernés sont les suivants :

- Lot 1 Secteur Région d'Albertville – Haute Combe de Savoie : Groupement SUEZ EAU France / MARTOIA TP ;
- Lot 2 Secteur Haut Val d'Arly : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
- Lot 3 Secteur Région Ugine : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
- Lot 4 Secteur Beaufortain : SAUR SAS
- Lot 5 Secteur Basse Tarentaise : SAUR SAS

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché public 2017-CAA-052 pour la réalisation de prestations d'exploitation eau et assainissement pour les lots 1 à 5 ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

### **30. Eau et Assainissement - Avenant à la convention de participation aux travaux de viabilisation du secteur touristique du Plan sur la commune de La Giettaz**

*Rapporteur : Michel ROTA*

La commune de La Giettaz a développé l'urbanisation du secteur du Plan afin de pérenniser ses activités touristiques. Une taxe d'aménagement majorée a été mise en place afin d'intégrer les dépenses relatives à la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement. Ces services relevant de la compétence du SIEPAM, une convention de participation a été passée entre le Syndicat et la commune en 2016. A l'issue de l'opération, le montant des travaux d'eau et d'assainissement a été moindre que prévu initialement. Il conviendrait d'ajuster la convention initiale. Par ailleurs, la commune souhaite que soit allongée la durée de paiement de la participation (de 7 à 15 ans). Pour ces raisons, la passation d'un avenant est nécessaire.

Le montant de la participation de La Giettaz serait désormais le suivant : 782 087.70 € TTC (sur un total de 1 445 676.36 € TTC). Le montant des échéances annuelles serait adapté en conséquence, avec un achèvement du paiement de cette participation en 2031.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention de participation aux travaux de viabilisation du secteur touristique du Plan sur la commune de La Giettaz ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **EQUIPEMENTS CULTURELS**

### **31. Equipements culturels - Dôme Théâtre - Prolongation de la convention d'objectifs d'une année - Versement de la subvention 2019 à l'ADAC**

*Rapporteur : Pascale MASOERO*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs – Le Dôme Théâtre est un équipement d'intérêt communautaire.

Par délibération du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire actait du transfert de la convention de partenariat 2015-2018 établi entre la Co.RAL et l'ADAC.

Cette convention prévoit, en outre, la mise à disposition de locaux (Le Dôme Théâtre) et le soutien financier de la Communauté d'Agglomération.

De plus, le projet du Dôme Théâtre repose aussi sur une convention cadre (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Savoie, Arlysère et ADAC) définissant le projet artistique et culturel du DÔME Théâtre porté par sa Directrice et l'Association "l'ADAC" ainsi que les dispositions financières et réglementaires afférentes. Cette convention cadre établie pour les années 2015 à 2018 est en cours de renégociation.

En conséquence, et pour permettre à l'ADAC d'assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger d'une année la convention pour la mise à disposition de locaux et le soutien financier à l'Association.

Cette prolongation fera l'objet d'un avenant n° 2 à la convention ; les autres clauses restant inchangées.

L'association nous a fait parvenir son dossier de demande de subvention pour l'année 2019.

Cette demande peut être consultée au siège de la CA Arlysère.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer, comme les années précédentes, une subvention de 475 000 € TTC à l'ADAC.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 475 000 € à l'ADAC pour l'année 2019 ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## 32. Equipements culturels – Ecole Musique et Danse - Projets actions culturelles pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : *Pascale MASOERO*

Outre les cours de musique, l'équipe pédagogique de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) propose chaque année un programme d'actions culturelles.

Chaque élève est ainsi invité, tout au long de sa formation, à partager des moments forts, élargissant et diversifiant son univers musical, chorégraphique et culturel.

Ces actions s'inscrivent dans le projet d'établissement et contribuent au rayonnement de l'Ecole.

Les projets, sont aussi souvent que possible, construits en partenariat avec les acteurs de l'action culturelle, musicale et chorégraphique du territoire notamment, les associations de pratiques amateurs et d'autres écoles du Département.

Ils peuvent être soutenus par le Département et dans certains cas des mécènes privés.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les projets sont détaillés dans le document joint en annexe. Le financement total de ces actions culturelles s'élève à 7 252,69 €, il est inscrit au budget de l'EM&D.

Ce programme n'est pas exhaustif. Il est susceptible d'évolutions pour prendre en compte les propositions d'autres partenaires ainsi que l'actualité culturelle du territoire.

Pour chacune des actions, un plan de financement est élaboré :

- pour les spectacles payants, le montant des participations le plus souvent demandées aux spectateurs est fixé à :
  - Pour les séances scolaires : 3 € (gratuit pour les accompagnants)
  - Pour les séances publiques :
    - ✓ Plein tarif : 6 €
    - ✓ Tarif réduit : 3 € (enfants de 6 ans à moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, élèves adulte EM&D)
    - ✓ Enfants de moins de 6 ans : Gratuit
    - ✓ Elèves de l'EM&D participants au spectacle : 1 invitation
- pour certaines actions une tarification spécifique pourra être établie par décision du Président
- certaines participations au spectacle seront laissées à la libre appréciation du spectateur
- des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels
- des conventions de partenariat pourront être établies avec des entreprises qui, en échange de leur promotion sur la communication liée aux différentes manifestations, verseront des aides financières à la CA Arlysère
- des conventions seront également établies avec les Associations pour la mise en œuvre de partenariats.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuver ce programme d'Actions Culturelles pour la saison 2018-2019 de l'Ecole Musique et Danse ;**
- **fixer comme indiqués ci-dessus les tarifs d'accès aux spectacles de l'EM&D ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès des organismes compétents les subventions les plus élevées possible pour l'organisation de ces animations ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises qui souhaitent soutenir les différents projets et avec les associations selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## ACTION SOCIALE

### 33. Action sociale – Prolongation Contrat Enfance Jeunesse - Secteur Haute Combe de Savoie, Gilly sur Isère et Mercury pour l'année 2018

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Communautaire de la Haute Combe de Savoie autorisait la signature du Contrat Enfance Jeunesse établi avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2014-2017. Ce contrat concerne les communes de la Haute Combe de Savoie et celles de Gilly sur Isère et Mercury.

Du fait de la fusion, c'est désormais la Communauté d'Agglomération Arlysère qui s'est substituée à la CCHCS et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le suivi et la mise en œuvre de ce contrat.

Dans le secteur du Val d'Arly, le Contrat Enfance Jeunesse est, quant à lui, établi pour les années 2015-2018.

Pour permettre le renouvellement de ces contrats de façon concomitantes et sur l'ensemble du territoire Arlysère, il convient de prolonger, par avenant, le CEJ secteur Haute Combe de Savoie, pour une année, en l'adossant au CEJ actuel du Val d'Arly ainsi les dates seront les mêmes dans l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **autoriser la signature de prolongation d'une année du CEJ secteur Haute Combe de Savoie ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 34. Action sociale – Tarifs Service Enfance Jeunesse du Secteur Haute Combe de Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

*Rapporteur : Elisabeth REY*

Il est proposé d'arrêter les tarifs des services Enfance et Jeunesse du secteur Haute Combe de Savoie, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Secteur Enfance (Centres de loisirs uniquement) :

Afin de permettre une gestion cohérente des services à l'échelle du territoire, il est proposé d'harmoniser les tarifs avec ceux votés pour le secteur de la Basse Tarentaise par le SIBTAS. Pour cela, il est proposé de modifier les tarifs comme suit (hausse moyenne environ 5%) :

	<b>Rappel 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>
	<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée</b>
<b>Quotient familial</b>				
QF1 < 500	2,55	2,70	4,28	4,50
QF2 entre 501 et 800	3,77	4,00	6,63	7,00
QF3 entre 801 et 1100	4,28	4,50	7,75	8,20
QF4 entre 1101 et 1400	4,89	5,20	9,48	10,00
QF5 entre 1401 et 1600	5,13	5,40	9,95	10,50
Supp à 1600	5,30	5,60	10,26	10,80
Non allocataires	6,42	6,80	12,50	13,20
<b>Extérieurs aux 13 Communes</b>				
QF1 < 500	4,28	4,50	7,75	8,20
QF2 entre 501 et 800	5,50	5,80	9,12	9,60
QF3 entre 801 et 1100	6,00	6,30	11,22	11,80

QF4 entre 1101 et 1400	6,52	6,90	12,85	13,50
QF5 entre 1401 et 1600	6,84	7,20	13,49	14,20
Supp à 1600	7,04	7,40	13,89	14,60
Non allocataires	8,00	8,40	16,00	16,80

Secteur Jeunesse :

Il est proposé de maintenir les tarifs du secteur jeunesse comme suit :

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à l'activité (base minimale) :

	Tarifs 2019
<b>Quotient familial</b>	
QF1 < 300	1,00
QF2 entre 301 et 500	1,50
QF3 entre 501 et 700	2,00
QF4 entre 701 et 900	2,50
QF5 entre 901 et 1200	3,00
QF6 entre 1201 et 1600	3,50
Supp à 1601	4,00
Non allocataires	5,00
<b>Extérieurs aux 13 Communes</b>	
QF1 < 300	4,00
QF2 entre 301 et 500	5,00
QF3 entre 501 et 700	6,00
QF4 entre 701 et 900	7,00
QF5 entre 901 et 1200	8,00
QF6 entre 1201 et 1600	8,50
Supp à 1601	9,00
Non allocataires	10,00

Un supplément sera appliqué à toute activité relevant d'un transport selon la grille ci-dessous :

Distance	Tarif unique en plus du tarif de l'activité de base
0>D>40 kms	1,00
41>D>100 kms	4,00
101>D>200 kms	12,00

Et/ou un supplément qui sera appliqué à toute activité relevant d'une prestation spécifique selon la grille ci-dessous :

Prestation spécifique	Tarif unique en plus du tarif de l'activité de base
Patinoire, Cinéma, Bowling, Skate Park (liste non exhaustive)	2,00
Concert en soirée, match sportif grands clubs (liste non exhaustive)	6,00
Forfaits ski alpin (liste non exhaustive)	7,00

***Le Conseil Communautaire sera invité à approuver les tarifs action sociale des services enfance et jeunesse du secteur de la Haute Combe de Savoie applicables à compter au 1er janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.***

## **HABITAT - LOGEMENT**

### **35. Habitat - Action n° 5.1 du PLH : Poursuite du dispositif « logements des jeunes », visant à maintenir une offre de logements locatifs à destination des jeunes en voie d'insertion sur la région d'Albertville - Convention avec Val Savoie Habitat et la SASSON**

***Rapporteur : André VAIRETTO***

Par délibération n° 16 en date du 27 septembre 2012, la Co.RAL approuvait la mise en place d'un dispositif expérimental pour le logement des jeunes sur la Co.RAL, action prévue dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat (2008/2014). Testé durant 2 années (2013 et 2014), ce dispositif s'est appuyé sur la mobilisation de logements vacants du parc locatif de Val Savoie Habitat sur Albertville. Ainsi, 5 logements ont été rénovés, adaptés à la colocation et meublés (frais d'ameublement assumés par la Co.RAL), puis mis en location à des jeunes sous forme de 10 unités logements. Ce projet, destiné aux jeunes de moins de 30 ans, intègre également l'information, l'orientation et l'accompagnement du jeune dans son parcours logement. Cette mission était assurée par le PACT de Savoie, en charge également de l'intermédiation locative.

Le second Programme Local de l'Habitat de la Co.RAL (2015/2021) transféré à l'Agglomération, prévoit dans son action 5.1 la poursuite du dispositif pour le logement des jeunes à adapter en fonction de l'évolution des besoins et des retours d'expérience.

Ce dispositif s'appuie sur la mobilisation de logements vacants du parc locatif de Val Savoie Habitat sur Albertville. Ainsi, 5 logements ont été rénovés, adaptés à la colocation et meublés, puis mis en location à des jeunes sous forme de 10 unités logements. Ce dispositif, destiné aux jeunes de moins de 30 ans, intègre également l'information, l'orientation et l'accompagnement du jeune dans son parcours logement. Cette mission est assurée depuis 2016 par la SASSON, en charge également de l'intermédiation locative.

La convention établie entre la SASSON, Val Savoie Habitat et la collectivité arrive à son terme au 30 novembre 2018.

Au vu du bilan établi avec les partenaires le 19 novembre dernier, il est proposé de poursuivre ce dispositif dans les mêmes conditions que précédemment en ajoutant un logement représentant 2 unités logements :

- La CA Arlysère attribue à la SASSON une aide relative au financement des activités de gestion locative adaptée fixée à 1 000 € TTC par appartement géré et par an, majorée de 50 % si toutes les unités logements des 6 appartements sont en colocation ;
- La CA Arlysère attribue à la SASSON une aide relative à l'accompagnement social des jeunes, fixée à 12 000 € TTC par an et pour 12 unités logements, au prorata des occupations ;
- La CA Arlysère prend en charge un éventuel déficit du compte de gestion dû à un niveau de vacances ou d'impayés supérieur à la remise de gestion (30 %) accordée par Val Savoie Habitat et dans la limite de 7087.21 € TTC par an.

La communication sur le dispositif est mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Arlysère, en lien avec La Sasson.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 années avec les partenaires. Le projet de convention est consultable sur l'extranet.

***Le Conseil Communautaire sera invité à :***

- ***donner son accord pour faire entrer un logement supplémentaire portant le dispositif à 12 unités logements ;***
- ***approuver la poursuite du dispositif logement des jeunes selon les modalités ci-avant ;***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.***

### **36. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

*Rapporteur : M. le Président*

La date et le lieu de la prochaine réunion seront arrêtés en séance.